

Compte rendu la réunion du conseil municipal du 18 juin 2025

Présents : Mmes ALET, BASTIDE, CALMELS, CAZOR, COUVIGNOU, DURAND, RISPOSI
MM. ARSAC, BONNEFOUS, DIEUDE, FORESTIER, MONTOYA, ROMIGUIERE, TEULIERE, VENE
Absents excusés : Mmes BERGOUGNOUX, BOUYSSI, CALVET
Mr GAYRARD (procuration à M. FORESTIER)

Monsieur Clément TEULIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

➤ Achat parcelle AE 244

Monsieur le Maire indique qu'il est rentré en contact avec Mme Barthès propriétaire de la parcelle AE 244 partie d'un chemin qui permettrait de faire une liaison piétonne de la VC 4 au chemin de la Briane, l'autre partie appartenant déjà à la commune.

Mme Barthès est d'accord pour vendre à la commune cette parcelle pour une somme de 5000 €, la clôture du terrain restant à sa charge.

Après délibérations et après avoir pris connaissance du plan, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AE 244 au prix de 5000 €, la clôture étant à la charge du vendeur
- Autorise M.le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition

➤ Approbation des statuts d'Aveyron ingénierie

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron ingénierie, notamment sur les points suivants ;

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématique entre élus

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présent délibération ;
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

➤ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Rodez Agglomération dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire:

- une procédure de droit commun. Dans cette hypothèse, l'effectif de référence est fixe par le III de l'article L5211-6-1 sur la base d'une strate de population municipale composant l'établissement public de coopération intercommunale;
- une procédure reposant sur un accord local. La répartition du nombre total de sièges résultant d'un accord local ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la

proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1111 et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être repartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions

des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle du conseil communautaire de Rodez agglomération repose sur un accord local.

Initialement conclu en 2013 avant les Elections municipales de 2014, puis en 2019 avant les Elections de 2020, ils fixaient à 50 le nombre de représentants communautaires. Il est proposé d'envisager un nouvel accord local fixant à 50 le nombre de sièges proposés qui se repartit, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RODEZ	24136	21
ONET LE CHATEAU	12 062	10
LUC LA PRIMAUBE	6 054	6
OLEMPS	3 531	3
SEBAZAC CONCOURES	3 266	3
DRUELLE BALSAC	3 179	3
LE MONASTERE	2 301	2
STE RADEGONDE	1774	2

Total des sièges repartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Rodez.

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Rodez Agglomération dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RODEZ	24136	21
ONET LE CHATEAU	12 062	10
LUC LA PRIMAUBE	6 054	6
OLEMPS	3 531	3
SEBAZAC CONCOURES	3 266	3
DRUELLE BALSAC	3 179	3
LE MONASTERE	2 301	2
STE RADEGONDE	1774	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.